

**OBJET : Résidence Autonomie Maurice Utrillo – Animations Seniors**  
**Mise en place de l'atelier de relaxation par le chant pour l'année 2024 : Signature du contrat de prestation avec l'association Carré Musical**

**Le Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, articles R 123-21 et R 123-22,

**Vu** le Code de la Commande publique, articles R 2122-2,

**Vu** la délibération n°2023/41 du 17 octobre 2023 donnant délégation de pouvoir au Président du C.C.A.S,

**Vu** les besoins de la Résidence Autonomie Maurice Utrillo en matière d'animation,

**Considérant** que la proposition de Monsieur Didier FARADJI de l'association Carré Musical – 1 allée de la Garance – 75 019 PARIS, répond à cette thématique,

**Considérant** que 10 séances de 1h chacune seront proposées prioritairement aux résidents puis aux Sannoisiens extérieurs à l'établissement,

**Considérant** que le coût d'une séance s'élève à 150€ TTC,

#### **DECIDE**

**Article 1 : d'approuver** les termes du contrat de prestation.

**Article 2 : d'autoriser** Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer ce contrat de prestation avec l'association Carré Musical.

**Article 3 : de préciser** que le coût total de cette prestation toutes taxes comprises s'élève à mille cinq cents euros (1 500 €) pour l'année 2024.

**Article 4 : dit** que cette dépense est prévue au budget de l'exercice en cours.

**Article 5 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, Président du CCAS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**Article 6 :** La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 7 :** La présente décision est transmise en Sous-Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil d'Administration lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre des délégations de pouvoirs que le Conseil  
d'Administration du CCAS m'a conférées par sa délibération  
Du 17 octobre 2023

Sannois, le 30 janvier 2024

**Bernard JAMET**

Maire de Sannois  
Président du CCAS



Exécutoire en vertu de  
L'article L 2131-1 du Code  
Général des Collectivités Territoriales  
A.R. du 05/02/2024.....  
Identifiant unique de l'acte  
N° 095-269501615-20240130-DC-2024-02-CC  
La Vice-Présidente

**Nathalie CAPBLANC**